



**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La  
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.  
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions  
en matiere de Foy**

**Paris, 1656**

Lettre De Messievr Les Agents generaux du Clergé, pour accompagner  
celle de Messeigneurs les Prelats.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-73777)

- ✠ ROBERT, E. de Dol.
- ✠ HENRY, E. de Rennes.
- ✠ IACQUES, E. de Toulon.
- ✠ FELIX, E. de Chaalons.
- ✠ DENYS, E. de Saint-Brieuc.
- ✠ HENRY, E. du Puy, C. de Velay.
- ✠ FERDINAND, E. de Saint-Malo.
- ✠ CLAYDE, E. de Constances.
- ✠ IACQUES, E. de Saint-Flour.
- ✠ IACINTE, E. d'Oranges.
- ✠ HARDOÛIN, E. de Rhodéz.
- ✠ PHILEBERT EMANVEL, E. du Mans.
- ✠ FRANÇOIS, E. de Madaure, Coadjuteur de Cornouaille.
- ✠ FRANÇOIS, E. de Glandeuze, nommé E. d'Amiens.
- ✠ GABRIEL, E. d'Avranches.
- ✠ JEAN, E. d'Oleron.
- ✠ L'Abbé DE SERVIENT, nommé à l'Euêsché de Carcaffonne.
- ✠ L'Abbé TVBEVF, nommé à l'Euêsché de Saint-Pons.

*Par le commandement de nosdits Seigneurs,  
DE VILLARS.*

De Paris, ce 15. Juillet 1653.

*LETTRE DE MESSIEURS LES AGENTS  
generaux du Clergé, pour accompagner celle  
de Messieurs les Prelats.*

MONSEIGNEUR,

Le Pape ayant enuoyé vn Bref & vne Bulle à Monseigneur le Nonce pour Nossseigneurs les Prelats de France, avec vn ordre de S. S. pour nous la remettre entre les mains, nous crûsmes estre obligez de les assembler pour leur en faire la lecture. Vous verrez par la Lettre qu'ils vous escriuent ce qui fut arresté dans cette Assemblée. Nostre dépesche, MONSEIGNEUR, vous auroit esté plustost renduë, n'eust esté que nous trouuâsmes dans la Declaration que le Roy vous adressoit pour la publication de cette Bulle, des termes qui chocquoient en quelque façon l'honneur deu à vostre Caractere, & à la liberté de vos fonctions. Sur la plainte que nous en auons faite, nous auons esté assez heureux pour obtenir vne partie de ce que nous souhaitrions, & le serions

H

encore dauantage, si nous trouuions quelque occasion plus importante où nous pûssions vous faire paroistre que nous sommes veritablement,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 18. Iuillet, 1653.

*Vos tres-humbles & tres-obeïssans seruiteurs,  
Les Agents generaux du Clergé de France.  
L'Abbé de MARMESSE. L'Abbé de VILLARS.*

*LETTRE ESCRITE A NOSTRE S. PERE  
le Pape, par les Prelats du Royaume de France, assemblez  
à Paris, sur le sujet des cinq Propositions condamnées par  
sa Sainteté.*

SANCTISSIMO PATRI A NOSTRE TRES-SAINTE PERE  
INNOCENTIO X. LE PAPE  
PONT. MAX. INNOCENT X.

BEATISSIME PATER, TRES-SAINTE PERE,

Post promulgatam ab vniuersis Galliarum Episcopis, SANCTITATIS VESTRÆ, Constitutionem, qua quinque Propositiones è libris Cornelij Iansenij Iprensis Episcopi excerptæ damnantur, nihil aliud expectandum videbatur, præcipuè à Gallis, qui in Sede Apostolica colenda semper potiores fuerunt, quàm vt purâ & non fucatâ concordia, in verâ fidei vnitatem omnium animi conspirarent.

*Après que tous les Euesques de France eurent fait publier la Constitution par laquelle VOSTRE SAINTETE' condamne les cinq Propositions tirées des Livres de Iansenius Euesque d'Ipre, il sembloit que l'on ne deuoit attendre autre chose, particulièrement des François qui se sont maintenus toujours en cét auantage d'honorer avec un grand respect le Siege Apostolique, sinon que les esprits de tous conspireroient par vne concorde veritablement sincere à conseruer l'vnité de la vraye Foy.*